



## CONTRAT DE RESERVATION PENSION D'ENSIGOL

### Propriétaire:

Nom: \_\_\_\_\_ Tél: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

### Pensionnaire(s):

Chien(s) Nbr: \_\_\_\_\_ Sexe:  F  M Age: \_\_\_\_\_

Nom(s): \_\_\_\_\_ Race: \_\_\_\_\_

N° identification: \_\_\_\_\_

Chat(s) Nbr: \_\_\_\_\_ Sexe:  F  M Age: \_\_\_\_\_

Nom(s): \_\_\_\_\_ Race: \_\_\_\_\_


N° identification: \_\_\_\_\_

### Réservation:

Du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ au \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Soit \_\_\_\_ jours à \_\_\_\_ € / jour = \_\_\_\_ €

- 1- La Pension d'Ensigol est ouverte du lundi au samedi de 9h à 19h.  
Les arrivées et départs de tous pensionnaires se feront uniquement sur rendez-vous.  
Le jour d'entrée est payant, le jour de départ non. La Pension se réserve le droit de fermeture les dimanches et jours fériés. Si le jour de départ est un dimanche ou un jour férié, celui-ci sera compté. Toute journée supplémentaire sera facturée.
- 2- Ne sont admis que les animaux identifiés par tatouage ou puce électronique et vaccinés ainsi:  
**Pour les chats:** vaccination obligatoire TYPHUS et CORYZA de plus d'un mois et de moins d'un an plus tatouage ou puce électronique (sauf chat de plus de 10 ans).  
**Pour les chiens:** vaccination obligatoire maladie de Carré, Hépatite de Rubarth, Parvovirose, Leptospirose de plus d'un mois et de moins d'un an (CHPL), Toux du chenil (NOBIVAC KC) de plus de 10 jours et moins d'un an, tatouage ou puce électronique (sauf chien de plus de 10 ans).
- 3- Nous nous réservons le droit de refuser l'entrée d'un animal en mauvais état physique, contagieux, vindicatif ou de défense dressé à l'attaque. Il en est de même pour les chiennes en chaleur.



4- En cas de maladie de votre animal survenant pendant la durée du séjour dans notre établissement, le propriétaire nous donne ici le droit de faire procéder aux soins estimés nécessaires par un docteur vétérinaire.

Les frais découlant de ces soins devront être remboursés sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. Il sera consulté de préférence, le docteur vétérinaire de votre animal.

5- En cas de traitement médical à administrer, celui-ci doit obligatoirement être accompagné d'une photocopie de l'ordonnance et fourni en quantité suffisante pour la durée du séjour. L'administration du traitement sera facturée 2€ supplémentaire par jour.

6- En cas de décès, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée, ceci à votre charge.

7- La pension n'assure pas le toilettage des animaux à la sortie, nous pouvons effectuer un bain à la demande suivant notre tarif en vigueur.

8- Tout animal non repris à la date prévue par le contrat et sans renouvellement de celui-ci par le propriétaire, sera dans un délai de 15 jours considéré comme abandonné et remis à une association de protection animale, laquelle pourra en disposer librement.

Les créances seront remises entre les mains d'un huissier de justice pour encaissement par voie judiciaire.

9- Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas avec des croquettes de qualité de ration correspondante à son âge et son poids. En cas de régime spécial uniquement, le propriétaire devra fournir l'aliment en quantité suffisante pour la durée du séjour, le tarif journalier restant inchangé.

10- Le tarif journalier est de 11€ pour les chiens de petite taille (Cocker, Caniche, Teckel, Fox terrier, Épagneuls breton...) et de 13€ pour les chiens de grande taille (Goldens, Setters, Bergers allemand, Braques...) celui-ci comprend l'hébergement classique, un repas quotidien et deux sorties par jour dans le parc.

Le tarif journalier pour les chats est de 9€ par jour avec croquettes à libre disposition et un accès permanent à la terrasse.

**J'ai lu et accepte le règlement décrit ci-dessus sans réserve.**

Date et signature.

